



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 82447

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'amélioration de l'indemnisation des exploitants agricoles, des conjoints et des aides familiaux victimes d'accidents du travail. En effet, en cas d'accidents successifs survenus depuis le 1er avril 2002, les chefs d'exploitation et les membres de la famille souhaiteraient bénéficier d'une rente dès lors que la somme des taux d'IPP consécutifs à chacun de ces accidents atteint le seuil d'attribution de la rente propre à chacune de ces catégories. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La loi relative à l'assurance des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) prévoit, qu'en cas d'accidents successifs, les taux d'incapacité antérieurement reconnus sont pris en compte pour le calcul de la rente afférente à chaque accident. Cette mesure, présente l'avantage, par rapport au dispositif antérieur, d'améliorer l'indemnisation des victimes. Le décret en Conseil d'État portant application de cette disposition est en cours d'élaboration. Par ailleurs, en application de l'article 23 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, le Gouvernement va prendre, par ordonnance, une mesure de simplification au bénéfice des victimes d'accidents successifs en leur versant une seule rente qui prend en compte l'ensemble de leurs taux d'incapacité.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82447

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11900

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4160